





Dans ce numéro :

-  Entreprise -10
-  Services plus
-  Conseil d'Administration
-  DIF

Information annuelle des heures acquises au titre du DIF

« L'employeur informe chaque salarié par écrit annuellement du total des droits acquis au titre du droit individuel à la formation »
(article L6323-7 du nouveau code du travail)

En début d'année, n'oubliez pas d'informer vos salariés sur leur compteur DIF. Dans la métallurgie, chaque salarié doit être informé par écrit au 1^{er} janvier de chaque année de son droit acquis au titre du DIF. Nous vous rappelons que dans la métallurgie, le DIF commence à partir du 01/01/2005.

Ainsi, toutes personnes présentes dans l'entreprise avant 2004, en CDI temps plein, dispose au 01/01/2009 d'un Droit Individuel à la Formation de 100 heures. Le salarié qui souhaite utiliser son droit au DIF (formation obligatoirement hors-temps de travail), doit en faire la demande par écrit à son employeur.

Par exemple :

Droit au DIF	01/01/2005	01/01/2006	01/01/2007	01/01/2008	01/01/2009
entré le 01/09/2000*	20h	40h	60h	80h	100h
entré le 01/06/2006*	0	0	10h	30h	50h
entré le 10/03/2007*	0	0	0	16h40	36h40

* Salarié temps plein qui n'a pas utilisé son DIF

Nous tenons à votre disposition des modèles de courriers d'informations.

Les métiers industriels
en avant avec l'UIMM
www.le-meilleur-est-avenir.com

N'hésitez pas à aller faire un tour sur ce site et parlez-en autour de vous.

L'UIMM met à votre disposition un portail jeune et ludique pour découvrir le monde de l'industrie et les possibilités de métiers offerts aux jeunes en scolarité, demandeurs d'emploi, femmes...

LE-MEILLEUR-EST-AVENIR.COM
GACHE PAS VOS CAPACITES

A noter : Nouveau membre Conseil d'Administration

Dans notre troisième bulletin d'informations, nous vous présentions les membres du Conseil d'administration de l'Adefim et leur rôle.

Des changements interviennent. Pour cette année 2009, **M. Benoît Saint-Arnoult** devient le nouveau président du conseil d'administration de l'Adefim, **Mme Hélène Colombel** demeure secrétaire du CA et **M. Philippe Buatier** (RRH Sidel Blowing et Services SAS) intègre le conseil d'administration en qualité de trésorier.

DIF et chômage partiel

Dans ce contexte actuel de baisse générale d'activité, le chômage partiel (période de suspension du contrat de travail) peut permettre à tout salarié qui le souhaite avec l'accord de son entreprise de suivre une action de formation hors temps de travail, éligible au titre du DIF :

- action de formation,
- bilan de compétences,
- action de Validation des Acquis de l'Expérience.

L'entreprise bénéficie d'une prise en charge par l'Adefim, du DIF à hauteur de 100 % de l'allocation de formation et de 80 % du coût pédagogique .

Le salarié qui suit une action au titre du DIF pendant une période de chômage partiel, pourra bénéficier de l'allocation de chômage partiel ainsi que de l'allocation de formation versée au titre du DIF.

ADEFIM LE HAVRE

16, rue Duplex
76 600 Le Havre

☎ 02.32.92.50.18

☎ 02.35.22.78.88

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter Ludivine Leberuyer : 02.32.92.50.06